

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 Mars 2009

Délibération n°2009-11

Date de convocation : 17 mars 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 22
Suppléants : 2
Pouvoirs : 2
Absents non remplacés : 8
Votants : 26

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. ORLANDO - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. LELEU - M. GRANIER - M. GUIN - M. BELLEVILLE - M. PONCE - M. GOUDON - Mme ANCEY (Pour M. BUIS) - M. MASSIAS (pour M. BEL)

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVÈZE :

M. FENOUIL - M. PEREZ - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO - M. PECOUL - M. CARDENES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. STANZIONE - M. GROS - M. MARGAILLAN

POUVOIR(S) :

M. MILON a donné pouvoir à M. CORTADE
Mme LAFAURE a donné pouvoir à M. GROS

ABSENT(S) NON REMPLACÉ(S) :

Mme ROIG - M. PASQUER - M. VACCHIANI - M. SERAFINI - M. BOISSON - M. LANGLADE - M. CHAFFARD - M. MILON - Mme LAFAURE - M. FAUCHET

Secrétaire de séance : M. ORLANDO



Objet : Motion sur la LEO

Monsieur André PEREZ, Adjoint au Maire de Jonquières, délégué titulaire de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze au sein du Comité Syndical intervient pour signaler la transmission aux communes d'une lettre de Madame Marie-Josée ROIG en sa qualité de député-maire de la Ville d'Avignon et de Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Dans sa lettre Madame ROIG rappelle que, dans le contexte de crise économique qui frappe notre Pays, l'Etat a décidé d'apporter son soutien à certaines réalisations structurantes.

Elle souligne que la LEO doit figurer au rang des réalisations prioritaires éligibles au plan de relance et l'Etat, aujourd'hui, doit s'engager à accorder le financement indispensable à la poursuite du projet.



Pour cela, elle a décidé de lancer une vaste pétition auprès de tous les habitants du bassin de vie d'Avignon, afin de sensibiliser l'Etat à la poursuite des travaux de la LEO.

Monsieur André PEREZ propose que le Comité Syndical se prononce par une motion soutenant cette initiative, vu l'importance de cette voie structurante pour l'amélioration des transports dans la vallée du Rhône et sur l'Arc méditerranéen.

Monsieur Alain CORTADE, 1^{er} Vice-Président de séance, représentant Monsieur Alain MILON, Président excusé, demande au Comité Syndical s'il est d'accord pour se prononcer en ce sens.

- LE COMITE SYNDICAL -

Monsieur Alain CORTADE, 1^{er} Vice-président, représentant Monsieur Alain MILON, Président excusé, entendu,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la motion ci-après qui sera transmise à Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :

LEO : IL EST TEMPS DE DECIDER ! L'ETAT DOIT S'ENGAGER !

La problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'Arc méditerranéen est majeure pour l'avenir de notre Région. La programmation des investissements de l'Etat est stratégique et doit répondre à de grands principes de fluidité, d'accessibilité, et de protection de l'environnement. La réalisation de la voie LEO répond à ces principes.

Les premières réflexions sur la voie LEO ont été menées à partir de 1990. Les études préalables, réalisées entre 1994 et 1997 ont défini les différentes solutions envisagées.

La concertation sur les différentes variantes a été menée de 1998 à 2000.

La déclaration d'utilité publique de la section centrale de la LEO a fait l'objet d'un décret du 16 Octobre 2003.

Les travaux ont débuté en Octobre 2005. La première tranche est en voie d'être réalisée.

Aujourd'hui il est temps de décider de poursuivre la seconde tranche.

La réalisation de la LEO répond à deux impératifs à la fois structurants et environnementaux :

La LEO dessert la Gare TGV, relie 3 départements (Gard, Bouches-du-Rhône et Vaucluse) connecte les autoroutes A7 et A9, et libère la Ville d'Avignon de transit et de poids lourds.



Sa réalisation favorisera le développement économique et le soutien à la logistique si nécessaire à notre agriculture.

Elle permettra la réorganisation de la circulation dans tout le bassin de vie et préservera un environnement prestigieux devenu de plus en plus fragile en raison de la présence anarchique et non régulé de l'automobile autour des remparts et au sein de la ZFU.

La réalisation de la LEO s'inscrit dans l'objet même du Syndicat (article 2 de ses Statuts).

En effet, le SCoT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du Pays d'Avignon, concernant les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long terme.

Aussi, le Comité Syndical unanime demande à l'Etat :

- D'inscrire la LEO au rang des réalisations structurantes prioritaires à soutenir ;
- De prévoir le financement de l'Etat indispensable à la poursuite du projet ;
- De convoquer dans les meilleurs délais une réunion de financement des collectivités territoriales et des préfetures concernées.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le :

07 AVR. 2009

Pour extrait conforme
Le Président
Alain MILON

Pour le Président et par délégation, le
premier Vice-président, Alain CORTADE

